

Arrêté n° V-2025-009

Routé des Granges - Réon – Travaux sur voirie

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la RD1212 au niveau du Tourne à Gauche de la Rosière,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route des Granges au niveau de Réon, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du 31 janvier au 14 février 2025, lors des travaux sur les réseaux humides sous la voirie.

ARTICLE 2 :

La circulation pourra être alternée si nécessaire selon les phases du chantier. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Mont Blanc Matériaux de Megève. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise Mont Blanc Matériaux de Megève - contact@montblancmatériaux.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 30 janvier 2025

Le Maire, Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat